

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction d'une partie du chemin de la Côte Nord, situé en la Ville de Mirabel, dans la circonscription électorale de Mirabel, selon le plan AA20-5573-0132 (projet 20-5500-02C3-X2) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42104

Gouvernement du Québec

Décret 188-2004, 10 mars 2004

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) énonce que la Société de l'assurance automobile du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président et les vice-présidents de la Société, sont nommés pour au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE madame Rollande Plamondon et monsieur Jean Nuyts de Martel ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 345-2000 du 22 mars 2000, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Frigon a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 345-2000 du 22 mars 2000, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marie Carole Tétreault, avocate, Fasken, Martineau, DuMoulin, en remplacement de madame Rollande Plamondon;

— monsieur André Lesage, comptable agréé, conseiller en fiscalité, Heenan Blaikie, en remplacement de monsieur Jean Nuyts de Martel;

— monsieur Ludger St-Pierre, directeur adjoint au développement – dons majeurs, Fondation de l'Université Laval, en remplacement de monsieur Jean-Guy Frigon.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42105

Gouvernement du Québec

Décret 189-2004, 10 mars 2004

CONCERNANT la nomination de seize membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20), la Commission de la construction du Québec est composée d'un conseil d'administration formé de dix-sept membres dont un président;